

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la commission
paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux
officiels subventionnés**

A.Gt 20-11-2015

M.B. 29-01-2016

Modifications :

A.Gt 01-09-2016 - M.B. 17-11-2016

A.Gt 29-11-2017 - M.B. 19-01-2018

A.Gt 05-12-2018 - M.B. 19-02-2019

A.Gt 25-03-2019 - M.B. 07-05-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, notamment les articles 105 et 106 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004 et 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 septembre 2002 portant création des Commissions paritaires des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés ;

Vu la consultation de l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés et des groupements du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de cette autorité et de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi précitée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés,

Arrête :

Article 1^{er}. Sont désignés membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés:

Remplacé par A.Gt 05-12-2018

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Monsieur Marc VERDEBOUT ;	Madame Flore VANCAUWENBERGHE;
Madame Pascale PITANCE	Monsieur Julien THONNARD
Monsieur Sébastien SCHETGEN	Monsieur Julien WAEFELAER
Madame Mélanie DEMEUSE	X
Madame Brigitte d'AUBREBY	Madame Nathalie MALISOUX
Madame Véronique TELLIER.	Monsieur Dominique HICGUET

Modifié par A.Gt 01-09-2016 ; A.Gt 29-11-2017 ; A.Gt 25-03-2019

- en tant que membres effectifs et suppléants représentant les organisations représentatives des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi précitée

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Marie-Thérèse ANDRE [remplacé par A.Gt 29-11-2017]	Madame Laurence MAHIEUX
Madame Christiane CORNET	Madame Fabienne BORIN [remplacé par A.Gt 01-09-2016]
Monsieur Joseph THONON [remplacé par A.Gt 01-09-2016]	Madame Valérie DE NAYER [remplacé par A.Gt 01-09-2016]
Monsieur Luc TOUSSAINT [remplacé par A.Gt 01-09-2016]	Monsieur Jorre DEWITTE [remplacé par A.Gt 25-03-2019]
Madame Michèle HONORE	Monsieur Jean-Pierre PERIN
M. Vincent PETIT [remplacé par A.Gt 29-11-2017]	Madame Danièle CORNILLE

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 novembre 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,
Lisa SALOMONOWICZ